

L'an deux mille vingt-deux, le six janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 2	14
Total des voix : 21		

Date de convocation
20/12/2021

Délibération  
n°22\_01\_B1\_13

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon agglomération ;

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Sophie VAGINAY-RICOURT** et **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Bernard CLAP

**REMBOURSEMENT D'une FORMATION PERMIS BATEAUX POUR un CHEF DE SECTEUR ECOGARDES**

Le Président expose,

Avec l'acquisition du bateau de patrouilles-sécurité-surveillance des écogardes grâce à l'aide de la Région et de l'Etat au travers du Contrat de Parc, il est nécessaire que nous puissions disposer d'agents disposant du permis bateau pour le piloter sur les lacs du Verdon. Des autorisations spéciales étant également nécessaires pour conduire la remorque et avoir accès au Lac de Sainte-Croix et ce bateau étant susceptibles d'être mis exceptionnellement à disposition des services de gendarmerie par exemple, il est indispensable que le responsable des écogardes et les chefs de secteur présents à l'année puissent être formés si nécessaire.

Ce bateau est destiné à être utilisé pour :

- Prioritairement pour les patrouilles de surveillance des rives et des lacs effectuées par les écogardes seuls ou en patrouilles mixtes avec d'autres services,
- Pour des actions des mises en place d'équipement de prévention/sécurité (lignes de bouées du Galetas...)
- Pour des actions de nettoyage, dépollution des lacs,
- Ponctuellement par d'autres services du parc pour des actions de repérage de sites difficilement accessibles depuis la terre ferme (ripisylve, suivi des travaux de stabilisation..) – les agents concernés seront alors pilotés par les écogardes autorisés à piloter le bateau
- Ponctuellement mis à disposition des gendarmes quand aucun autre bateau n'est disponible (Etat, communes, pompier...) – les conditions de pilotage et d'assurance restent à définir.

Pour les responsables des écogardes actuels : Antoine Prioul dispose déjà du permis bateau. Timothée Depeyre, chef de secteur Nord s'est inscrit à une formation qu'il a suite à un malentendu contracté à titre personnel ; il est donc proposé que le Parc le rembourse des frais qu'il réglera pour cette formation.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le remboursement à Timothée Depeyre, chef de secteur écogardes, des frais de formation permis bateau pour un montant de 300 € au titre du permis + 108 € de timbre fiscal (droit d'inscription + droit de délivrance) soit un total de 408 €, sur présentation des justificatifs,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
suiwant les signatures



Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Le Président  
Bernard CLAP